

Maires Ruraux de France

36000

communes

Crédit photo : sirpa gendarmerie - Olivier PEZEYRE

Les maires ne sont pas responsables de la délinquance

Numéro 278 - septembre 2010

Maires Ruraux de France



Sommaire

Editorial

- Drôle d'été
par Vanik Berberian

p.2

Dossier

- Les maires ne sont pas
responsables de la délinquance

p.3

Actualité

- Campagnol.fr récompensé
- La révision des valeurs locatives
au menu du Parlement
- Euthanasie des blocs opératoires
en milieu rural
- Davantage de services marchands
à la campagne qu'en 1993

p.6

p.7

p.8

Analyse

- Qui sont les maires ruraux ?
Quelques éléments sociographiques
à partir du département
de la Somme

p.9

On n'a pas de pétrole mais on a des idées

- Démocratie participative
à Courteranges

p.12

ORGANE OFFICIEL DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE

• Administration Gestion :

52, avenue Foch
69006 LYON
Tél. 04 72 61 77 20 - Fax 04 72 61 79 97
36000communes@amrf.fr

• Fondateurs :

Etienne Furtos - Jean Herbin
François Paour - Gérard Pelletier

• Directeur de la Publication :

Vanik Berberian

• Directeur de la Rédaction :

Pierre-Yves Collombat

• Rédactrice en Chef :

Magali Vagneur

• Comité de Rédaction :

Vanik Berberian - Dominique Bidet - Pierre-Yves
Collombat - Max Feschet - Michel Fournier - Louis
Pautrel - Andrée Rabilloud

• Imprimerie :

Imprimerie Albédia - Aurillac

• Dépôt légal :

3^e trimestre 2010 - Commission Paritaire :
0314 G 84400 - ISSN : 0245 - 3185

• Abonnement :

Adhérents : 17,25 € - Non-adhérents : 35 €
CCP LYON 1076-40 Y

Editorial

Drôle d'été

Avec un début d'année en fanfare, où pour justifier la réforme territoriale, certains membres du Gouvernement expliquaient aux Français que les élus étaient trop nombreux et qu'ils coûtaient trop cher, la stigmatisation des élus a continué de plus belle par la menace faite aux collectivités de voir les dotations de l'Etat soumises à des « critères de bonne gestion », la cerise ayant été délicatement posée sur le gâteau avec l'annonce d'amendes infligées aux maires rendus responsables des actes d'incivilité ou de violence que connaîtrait leur commune.

On a beau essayer de garder le recul et l'objectivité nécessaires pour ne pas être taxés d'opposants systématiques... on a quand même du mal à cerner les objectifs poursuivis par de telles déclarations. Bref, laissons de côté toutes ces caricatures excessives et passons à des choses plus sérieuses.



C'est la rentrée scolaire et l'AMRF demande très solennellement au Président de la République – le ministre de l'Education nationale n'ayant pas donné suite – de mettre en œuvre un plan Ecoles Numériques Rurales numéro 2.

La réussite du plan 1 prouve que maires et enseignants se sont fortement impliqués tant ils sont conscients de l'importance des enjeux du numérique. Aujourd'hui, les communes non dotées sont toujours en attente alors que les conditions à l'origine du plan restent les mêmes : les communes rurales et leurs écoles ont besoin de soutien et on ne peut accepter que certaines écoles rurales soient délibérément oubliées. Et si les dépenses d'équipement et de fonctionnement des écoles primaires sont une compétence communale, les investissements numériques touchent aussi à la pédagogie, or le financement de l'enseignement est de la responsabilité de l'Etat.

Les 67 millions d'euros du plan ENR 1 n'ont représenté que 0,28 % des 24 milliards du plan de Relance et équiper la totalité des 25 000 écoles publiques des communes de moins de 2 000 habitants représenterait un budget de 250 millions d'euros – pour mémoire le budget annuel de l'Education nationale est de 60 milliards d'euros.

Il est indispensable d'accompagner les communes rurales dans ce dossier essentiel pour l'avenir de nos territoires et d'assurer l'égalité des chances dans la scolarité des enfants.

C'est parce que le contexte économique du budget de l'Etat est particulièrement contraignant que faire aujourd'hui le choix d'investir dans ce domaine serait un signal fort et positif auprès de nos concitoyens.

Vanik Berberian,
maire de Gargilles-Dampierre (36),
Président de l'Association des maires ruraux de France

Les maires ne sont pas responsables de la délinquance

Quand la loi du 5 mars 2007 a été votée, nous avons annoncé qu'instituer les maires organisateurs en chef de la prévention de la délinquance serait inévitablement les rendre un jour, responsables de la délinquance elle-même (Voir 36 000 communes Avril 2007). Le moment est arrivé, à cette différence près que nous n'avions pas été jusqu'à imaginer alors que nous le devrions au gouvernement de la République plutôt aux victimes en quête de responsables et aux tribunaux.

Après l'alourdissement des affreux « prélèvements obligatoires » et de l'ignoble dette publique, voici donc les élus locaux responsables de la montée de l'insécurité par ailleurs censée baisser. La manœuvre commence par la distribution des responsabilités : à l'Etat celle de la répression (police et justice), aux maires celle de la prévention. Ce fut l'objet de la loi de mars 2007. Elle se poursuit aujourd'hui par l'appel à l'union sacrée contre la délinquance que personne ne peut refuser. Sauf que les dés sont pipés.

Ainsi parlait Christian Estrosi

« Les maires doivent mesurer la responsabilité qui est la leur, de par la loi, au sein de la chaîne pénale aux côtés des préfets et des procureurs. Ils n'ont pas le droit de se défaire lâchement en disant que c'est l'affaire de l'Etat et pas la leur. »
« Je propose que les municipalités qui ne se conforment pas à leur obligation de sécurité, de prévention de la délinquance, de lutte contre l'absentéisme scolaire et de réformes des règles d'urbanisme, soient condamnées à une très forte amende en conséquence. Ils devront également publier tous les mois – comme je le fais dans ma ville – un observatoire de la tranquillité publique qui montrera l'évolution mensuelle de la délinquance générale et de proximité. Ils devront également, sous peine de sanction, mettre à jour régulièrement leur CLSPD (contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance). Ceux qui ne s'y conformeront pas seront hors-la-loi. » (JDD du 14 août 2010)

A supposer même, ce qui est faux, que l'on puisse séparer assez nettement prévention et répression pour en distribuer les charges, laisser croire, sous prétexte de proximité, que les élus locaux sont les mieux placés pour mener une vraie politique de prévention est une escroquerie intellectuelle.

Que peuvent-ils contre la montée du chômage et du sous-emploi, particulièrement élevés chez les jeunes et massifs parmi ceux des cités ?

Que peuvent-ils contre l'échec scolaire que l'absentéisme, dont le contrôle relève d'abord de l'Education nationale, n'explique que superficiellement. Que peuvent-ils pour modifier un urbanisme périurbain largement hérité en l'absence d'un soutien massif de l'Etat ?

Que peuvent-ils faire quand la gendarmerie se fait évanescence, la police et les caméras de télévision inutilement provocatrices ?

Que peuvent-ils face à une Justice aussi énigmatique et fermée que le sphinx ?

Pendant combien de temps encore auront-ils le courage de ravauder un tissu social que depuis plus de trente

ans les Gouvernements s'ingénient à délirer de modernisation en modernisation, de suppression des services publics en promotion de la « flexibilité » ?

Qu'importe, l'offensive est lancée, de manière brutale avec C. Estrosi, aimable avec la nomination par F. Fillon d'un parlementaire en mission, Bernard Reynès député des Bouches-du-Rhône, chargé d'expliquer aux maires le mode d'emploi de la loi du 5 mars 2007 (voir « la lettre ouverte aux maires », dont on trouvera des extraits p. 5).

Mais la forme n'y change rien. Il s'agit toujours de légitimer le transfert de la charge financière de la lutte contre la délinquance et la responsabilité politique des résultats, de l'Etat aux collectivités territoriales, du Gouvernement aux maires.

Rentrer dans un débat ainsi posé, c'est qu'on le veuille ou non, accepter cette défausse.

Je m'en suis donc expliqué à Bernard Reynès par la lettre qui suit.

P.-Y. COLLOMBAT

Monsieur Bernard REYNES
Député de la XV^e Circonscription
des Bouches-du-Rhône

Monsieur le Député,

Le préfet du Var vient de me convier à une réunion d'échanges avec vous le 31 août 2010, « sur la mise en œuvre des dispositions » de la loi du 5 mars 2007.

N'y voyez aucune réserve à votre endroit, mais je n'y participerai pas.

Cette réunion, quinze jours après les déclarations de Christian Estrosi, mais plus de trois ans après le vote de la loi (!), s'inscrit trop manifestement dans une campagne de récupération de l'électorat déçu de Nicolas Sarkozy pour qu'y participer, même de manière critique, ne soit pas cautionner celle-ci.

Et puis, accepter de participer à ce débat c'est reconnaître que la question de la délinquance est correctement posée. Or, ce n'est pas le cas.

Les maires ne sont pour rien dans la montée de la délinquance contre laquelle le Gouvernement décrète la mobilisation, en même temps d'ailleurs qu'il tente de prouver, statistiques à l'appui, que l'insécurité baisse ! Comprenne qui pourra.

Les maires sont d'autant moins « laxistes » en la matière qu'ils sont en première ligne, tissant au quotidien la concorde communale, se substituant, comme ils peuvent, à un Etat dont la première mission est pourtant d'assurer, pas seulement dans les mots, la sécurité des citoyens.

Le budget sécurité des collectivités, ectoplasmique jusqu'à ces dernières années, représentait déjà entre 2 % et 6 % de leurs dépenses en 2006 (T. Le Goff, J. de Maillard, « Le financement de la sécurité dans les villes », Revue d'économie financière 2006, n° 86). Il n'a pas dû baisser depuis !

Les dépenses de vidéo-surveillance et de personnel en représentent l'essentiel.

S'agissant de la vidéosurveillance, le rapport efficacité/coût de l'investissement est faible. Au point que des maires se voient critiqués par des Chambres régionales des comptes pour s'y être laissé aller ! Le rapport de la CRC de Rhône-Alpes adressé au maire de Lyon en mai 2010, vaut le détour :

« Ainsi, entre 2003 et 2008, les seules dépenses de fonctionnement liées à la sécurité ont augmenté de 6 % par an, soit deux fois plus que la moyenne des dépenses de fonctionnement de la ville (+ 3,4 % par an sur la période). Du point de vue de l'efficacité, le sujet de la vidéosurveillance paraît notamment devoir être approfondi, au travers d'une évaluation complète de son intérêt. »
Ou encore :

« L'impact du dispositif [183 caméras] sur la baisse de la délinquance de voie publique est techniquement difficile à évaluer et, au vu des données actuelles, n'est pas évident ».

Usez modérément de la vidéosurveillance, Monsieur Estrosi vous mettra à l'amende, développez-la, la CRC vous le reprochera !

Question effectifs de police municipale, ceux de Lyon ont augmenté de 13 % entre 2003 et 2008 et pour l'ensemble des collectivités territoriales de 15,2 % entre 2001 et 2006 (INSEE première juillet 2008).

Pendant ce temps, ceux de la police nationale et de la gendarmerie, n'ont progressé que de 6,5 % entre 1998 et 2008 (A. Bauer et Ch. Souleil : « Où sont les policiers et gendarmes ? »), avant de baisser dès 2008. Les lois de finances pour 2009 et 2010 font apparaître, en cumulé, une baisse de 3 773 ETP pour la police (programme 176) et 2 928 pour la gendarmerie (programme 152). Soit au total 6 701 personnels en moins et un effectif global inférieur à ce qu'il était en 1998.

Ce qui nous amène au fond du problème posé par la loi de mars 2007 dont vous êtes chargé d'expliquer le mode d'emploi aux élus :

Si elle institue le maire fédérateur et coordinateur des actions de prévention de la délinquance, c'est non seulement sans moyens humains ou financiers nouveaux mais depuis 2008 des

moyens réduits, sans capacité de peser sur les décisions de multiples partenaires jaloux de leur « indépendance » qui continuent à fonctionner selon leur logique et leurs objectifs propres. Dans ces conditions, loi ou pas loi, que peut faire de plus le pilote, même avec sa combinaison toute neuve ? Tout reste suspendu à la bonne volonté de ses partenaires.

Grâce à Christian Estrosi, on comprend, enfin, que le maire est en première ligne pour recevoir les balles et porter le chapeau. L'Etat conserve entièrement, en effet, la définition des politiques de prévention et de répression (modalités d'intervention des forces de l'ordre, objectifs de celles-ci, politique pénale, etc.) ainsi que le volume et l'usage des moyens.

Mais l'erreur fondamentale de la loi de prévention de la délinquance est de confondre les rôles. Si le maire peut jouer un rôle essentiel dans la prévention de la délinquance c'est parce qu'il n'est pas perçu comme un rouage de l'appareil d'Etat, mais comme le représentant de la collectivité, de sa volonté, de ses solidarités et de ses valeurs partagées. Telle est la spécificité, d'où il tient son efficacité propre.

En le transformant en auxiliaire de la police ou de la justice, comme le fait la loi, on lui ôte cette spécificité : pouvoir tenir avec les intéressés et leurs familles, un discours face-à-face, un discours « éducateur », au sens classique et le plus fort du mot.

C'est seulement en cas de faillite de cette approche, informelle et directe que doit intervenir l'Institution.

Le formalisme et le caractère institutionnel des « Conseils pour les droits et devoirs des familles », leur ôtent l'efficacité de ce rapport direct avec l'élu.

Quant aux « rappels à l'ordre », les maires les pratiquent, sans formalisme quand ils les jugent nécessaires et efficaces.

Non, les élus locaux ne sont pas responsables de l'échec des politiques du Gouvernement, encore moins des contradictions entre ses ambitions affi-

chées et les moyens qu'il se donne pour les satisfaire.

Resterait à méditer ces chiffres : en trente ans le nombre de chômeurs officiel en France est passé de 1,2 million à 2,7 millions, soit une multiplication par 2,2. Ces deux dernières années, la progression est de 700 000.

Peut-être cela a-t-il quelque chose à voir

avec les formes de délinquances dont cette société qui se délélite, de « réformes » en « modernisations », est affligée ? Faut-il s'étonner qu'une société qui installe ses enfants dans l'incertitude du lendemain et leur donne pour ambition de porter une Rollex, avant cinquante ans, secrète incivilités et violence ?

Je vous prie d'accepter, Monsieur le

Député et cher collègue, cette expression de ma très sincère considération.

Pierre-Yves COLLOMBAT,
maire adjoint de Figanières,
sénateur du Var,
Vice-Président des maires ruraux
de France

Lettre ouverte de Bernard Reynès aux maires : « Les maires prennent la parole »

(extraits commentés)

« Le débat entre le tout répressif et le tout préventif est dépassé et ne répond pas aux sollicitations que les administrés adressent aux maires de terrain ».

– *Qui peut bien penser que le débat se pose ainsi, qu'endiguer la délinquance suppose autre chose qu'une subtile et changeante articulation entre prévention et répression ? Pratiquement personne. Bien plus, dans une démocratie libérale en tout cas, prévention et répression ne peuvent être pensées séparément. L'éducation sans horizon de sanctions attend toujours ses praticiens convainçants et une répression dont l'objectif n'est pas d'éviter la récurrence, sans visée éducative donc, serait parfaitement inefficace.*

On notera que les expressions d'insatisfaction sont adressées aux maires... et non à l'Etat. Au maires donc d'y répondre. La messe est déjà dite.

« S'il faut absolument sortir de cette dualité pour, au contraire, harmoniser et articuler ces deux approches qui sont sur le registre très clair de l'amont et de l'aval, il est indispensable de rappeler le rôle de chacun. »

– *On ne peut affirmer simultanément qu'il faut sortir de la dualité « répression », « prévention » et que ces registres sont séparés comme l'avant de l'aval ? Ce que reconnaît implicitement B. Reynès dans le second*

extrait en prenant d'ailleurs ses désirs pour des réalités, comme on va le voir.

« La lutte contre l'insécurité relève bien des missions régaliennes de l'Etat, la réponse pénale est l'affaire de la justice, la prévention de la délinquance est un des domaines de compétence des Maires ».

– *On aura remarqué qu'il s'agit, pour l'Etat, de missions « régaliennes » et non pas « républicaines ». Si assurer la sécurité est une mission de l'Etat, la prévention en fait partie. Le tour de passe-passe est de l'en décharger.*

« Les charges de travail d'un procureur, d'un gendarme ou d'un policier les rendent peu disponibles pour régler des problèmes de voisinage comme les nuisances sonores, les invectives ou toute dégradation de biens publics (tags, feux de poubelles, saccage d'espaces verts par exemple) ».

– *Les policiers, les gendarmes et les procureurs étant indisponibles, faute d'effectifs ou parce qu'ils sont à la pêche, aux maires de se débrouiller. C'est ce qu'on peut appeler du réalisme.*

« La convocation solennelle par le maire pour un rappel solennel à l'ordre est déjà une réponse et peut arrêter à temps une spirale dangereuse. »

– *Ce que font les maires quand ils en ont la possibilité, sans avoir besoin d'une loi.*

« Si ce n'est pas suffisant, et c'est une prérogative aussi nouvelle que considérable, il [le maire] pourra infliger en liaison avec le parquet, une sanction, à condition bien sûr d'être dans le registre du contraventionnel : des peines de travail non rémunéré au service de la collectivité, pour la réparation à condition que ces peines aient autant un caractère pédagogique que d'exemplarité ».

– *On aura remarqué la formulation particulièrement alambiquée qui cache un réel embarras. Où donc B. Reynès a-t-il pris, « prérogative aussi nouvelle que considérable », qu'un maire pouvait « infliger » des peines de travail d'utilité sociale ? Jusqu'à plus ample informé c'est là affaire du juge. Et s'il le pouvait, qu'y gagnerait-il ? La question n'est pas, pour faire des économies de policiers, de gendarmes et de juges, de charger (gratuitement) les maires de leurs fonctions mais de permettre à ceux dont c'est la mission de le faire, dans un esprit d'ouverture et de coopération (y compris avec les maires), plutôt que de défense de leur pré carré.*

Le 30 août dernier, Campagnol.fr a reçu le trophée européen de l'innovation territoriale de Ruralitic.

Le service de création de sites communaux pour les adhérents de l'AMRF, première association d'élus à proposer un tel service, a été distingué dans la catégorie « e-démocratie et réseaux sociaux ». Lancé en juin dernier, campagnol.fr est un site plate-forme à partir duquel les adhérents de l'AMRF, moyennant une cotisation complémentaire de 180 euros TTC, peuvent créer le site internet de leur commune.

Créer, renouveler son site avec campagnol.fr



La révision des valeurs locatives au menu du Parlement

Le ministre du budget l'a annoncé cet été : à l'automne, il inscrira dans le projet de loi de finances pour 2011 la révision des valeurs locatives pour les locaux commerciaux.

Le projet de réforme des valeurs locatives concerne pour le moment uniquement les locaux à usage commercial. Sur une base des informations qu'ils déclareront via un nouveau formulaire, les commerçants verront la valeur locative de leur bien réévaluée, en fonction du type de local, de la superficie, du lieu d'implantation... Des contrôles seront effectués sur le terrain, afin de définir le « standing » des zones géographiques et de valider les déclarations des entreprises. La méthode implique donc la participation de centaines d'agents des finances publiques – ce qui ne manque pas de questionner, au moment où les suppressions de poste de fonctionnaires se multiplient. Enfin, ce n'est qu'en 2014 que les contribuables professionnels paieront leurs impôts (taxe sur le foncier bâti, cotisation foncière des entreprises,

taxe d'enlèvement des ordures ménagères) en fonction de ces nouvelles valeurs locatives.

Quels changements ?

Le principe est que chaque collectivité retrouve le produit fiscal d'avant la révision des bases. Si la base augmente, il faudra alors réviser les taux à la baisse dans les mêmes proportions. Le but de la réforme n'est pas d'aplanir les inégalités entre collectivités mais de corriger celles qui existent entre commerçants et de réajuster les montants à la réalité actuelle.

Une réforme sensible

Etablies en 1970, les bases des impôts n'ont jamais été réévaluées. Comme le précise le quotidien les Echos : « La révision des bases cadastrales, comme la prévoit François Baroin, a déjà été réalisée une fois, en 1990. Mais les

ministres chargés du dossier, dont Nicolas Sarkozy en 1993, n'ont jamais osé l'appliquer. Le fait de limiter aux commerces devrait faciliter la donne. » Selon Dominique Hoorens (1), « Replacer les valeurs locatives dans leur vrai contexte économique aura des conséquences très importantes. La révision générale voulue en 1990 se traduisait déjà par une revalorisation moyenne des biens de l'ordre de 70 % et une dépréciation de l'ordre de 10 % pour les logements sociaux [...]. Vingt ans après l'écart entre les valeurs foncières et la réalité économique du marché s'est encore creusé. » Comme en 1990, il ne reste plus qu'à faire.

(1) Dominique Hoorens, directeur des études de Dexia crédit local jusqu'en 2009, aujourd'hui chargé des études de l'union sociale de l'habitat.

Euthanasie des blocs opératoires en milieu rural

Début juillet, la presse a publié la liste des hôpitaux menacés de fermeture par un décret fixant le nombre minimal d'actes pour garder un service ouvert. APVF et AMRF en tête, les associations d'élus ont réagi : ajournement sine die de la parution du décret, puis, à la rentrée conférence de presse de la ministre de la Santé pour annoncer la création d'une « mission d'accompagnement ».

Si le ministère de la Santé a démenti début juillet la carte des établissements concernés publiée par le Journal du Dimanche, il a confirmé l'existence d'un décret fixant le seuil d'activité minimal pour justifier le maintien d'un service de chirurgie. Le ministère mettait en avant la sécurité des malades et précisait qu'il ne s'agissait pas de fermer des services mais de les restructurer ou de les convertir en établissement de moyen ou long séjour ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Des arguments qu'ont balayés l'association des petites villes de France et l'AMRF dans un communiqué de presse commun : « La carte médicale ne peut pas se dessiner par décret depuis Paris, sans la moindre concertation avec les élus locaux », « La politique hospitalière nationale doit prendre en

*compte la réalité des besoins sanitaires dans les bassins de vie et l'accessibilité aux soins pour les habitants des petites villes et des territoires ruraux, et ne doit pas dépendre des seules logiques de comptabilité financière. L'accès et la qualité des soins n'est pas un luxe, mais un droit pour tous les citoyens, sur l'ensemble du territoire. »**

Quelques jours plus tard, le ministère a ainsi annoncé le report sine die de la parution du décret. Enfin, fin août, Roselyne Bachelot-Narquin a tenu une conférence de presse pour annoncer l'installation d'une « mission d'accompagnement de la réorganisation de l'offre de soins dans le cadre des décrets médecine-chirurgie ». Tel que rapporté par l'agence France Presse, Roselyne Bachelot a expliqué que le report de la publication du décret servirait à faire de la pédagogie, et non à réviser le contenu des textes.

Abandon des mesures contraignantes

A cela s'ajoute le fait que, pour ce qui concerne l'offre de soins sur le territoire et la lutte contre les déserts médicaux, le Parlement avait emporté, de haute lutte, l'inscription de mesures contraignantes pour l'installation des médecins dans le cadre de la loi hôpital patient santé territoire. Hélas, intervenant fin juin lors du congrès de la médecine générale, Roselyne Bachelot-Narquin a annoncé la mise entre parenthèses du dispositif des contrats santé-solidarité.

Ce contrat prévoyait que les médecins des zones surdotées auraient obligation, à compter de 2012, de porter assistance à leurs collègues des zones sous-dotées. A défaut d'apporter une telle assistance, ils auraient été astreints au versement d'une « contribution de solidarité » conséquente, pouvant aller jusqu'au montant du plafond de la Sécurité sociale (soit 2.885 euros actuellement) et destinée à financer des mesures d'incitation à l'installation dans les zones sous-dotées.

Reste le « contrat d'engagement de service public ». Destiné aux étudiants en médecine, il ouvre droit à une allocation mensuelle, en contrepartie de laquelle, l'étudiant s'engage à travailler, dès la fin de sa formation dans des zones où l'offre médicale est insuffisante ou la continuité des soins est menacée, en priorité les zones de revitalisation rurale, et les zones urbaines sensibles. La durée de l'engagement est égale à celle durant laquelle l'étudiant a perçu l'allocation. Enfin, les étudiants qui choisissent de s'installer en libéral devront pratiquer des tarifs conventionnels du secteur 1 pour la durée de cet engagement.

Mis en place par une série de décrets publiés cet été, ce « contrat d'engagement de service public » sera opérationnel à la rentrée universitaire. Reste à savoir combien d'étudiants et d'internes seront candidats.

* Le communiqué de presse est disponible sur le site de l'AMRF. www.amrf.fr

Les critères de fermeture

1 500 séjours chirurgicaux par an
Publication des décrets en 2010, entrée en vigueur 2010, en tenant en compte l'activité constatée en moyenne lors des trois années précédentes (de 2009 à 2011).

Déroptions pour les blocs des établissements spécialisés en cancérologie

Délai jusqu'en 2015 pour les établissements atteignant 70 % du seuil fixé.

Un plan de financement de 250 maisons de santé en milieu rural

Une circulaire du 27 juillet dernier précise les modalités de mise en œuvre du plan d'équipement en maisons de santé en milieu rural prévu par le dernier CIADT (comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire), consacré aux territoires ruraux.

Le plan prévoit la création de 250 maisons de santé entre 2010 et 2013. Les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre seront maîtres d'ouvrage. Le plan prévoit qu'elles puissent bénéficier d'un financement plafonné à 50 000 euros par projet

pour l'ingénierie et le fonctionnement, via les Agences Régionales de santé. Une enveloppe nationale de 2,5 millions d'euros est prévue à ce titre. Pour l'investissement, les collectivités pourront faire appel au financement de l'Etat, au titre de la dotation globale d'équipement et de la dotation de développement rural. Au total, une enveloppe de 25 millions d'euros est prévue sur la durée du plan.

La demande de financement finalisée doit comporter à la fois un volet « investissement » porté par une col-

lectivité ou un EPCI et un volet « projet de santé, porté par les professionnels de santé concernés. La sélection des projets sera assurée par un comité régional de sélection, regroupant l'ARS et les préfets, en concertation avec le conseil régional, les conseils généraux et les représentants des professionnels.

Restera à trouver partout des médecins, des infirmières, et des paramédicaux pour faire fonctionner ces pôles de santé.

Davantage de services marchands à la campagne qu'en 1993

Selon une étude de l'Insee, entre 1993 et 2008 les services marchands aux particuliers se sont développés, inégalement selon les secteurs d'activité, mais plus fortement en milieu rural qu'urbain.

« Avec 1 % en moyenne annuelle entre 1993 et 2008, la croissance du nombre d'établissements par habitant a été plus forte [dans l'espace à dominante rurale] que dans l'espace à dominante urbaine où elle n'a été que de 0,6 % » annonce l'étude de l'Insee publiée cet été. Agences immobilières, agences de voyages, salons de coiffure ou encore pompes funèbres ont crû plus vite en zone rurale qu'en zone urbaine. « Seuls les restaurants rapides ont davantage progressé dans l'urbain que dans le rural » précise l'étude.

Plus finement, l'étude précise que, « au sein de l'espace rural, ce sont les villes-centres des pôles urbains qui ont le plus bénéficié de l'augmentation du nombre d'établisse-

ments de services par habitant, avec une évolution annuelle de 1,6 % entre 1993 et 2008 : fort développement des agences immobilières (+4,7 %) et moindre recul des débits de boissons et café-tabacs (-1,7 %). » Mais, « Depuis 1993, l'écart d'équipement entre les villes-centres des pôles et leur périphérie s'est ainsi accentué dans l'espace rural alors qu'il s'est légèrement réduit dans l'espace urbain. »

Enfin, pour ce qui concerne le « rural isolé », les communes sont en moyenne mieux équipées que les banlieues et couronnes des pôles mais, temporisent les auteurs de l'étude, les habitants ne bénéficient pas de la proximité des grandes villes pour accéder aux services les

plus rares. Par ailleurs, l'offre de service y est très hétérogène.

Bien coiffés les ruraux !

Que ce soit pour l'implantation ou la distance d'accès, les coiffeurs remportent la palme en milieu rural, puisque l'étude de l'Insee montre qu'ils sont sur-représentés en rural isolé. De plus, les services de coiffure sont les plus rapidement accessibles dans l'espace à dominante rurale : 86 % de la population se trouve à moins de 5 km d'un coiffeur.

L'étude portant sur les services marchands aux particuliers, la question de l'accès aux soins n'est pas abordée. Domage. La comparaison aurait pu faire rire. Ou pas du tout.

Qui sont les maires ruraux ?

Quelques éléments sociographiques à partir du département de la Somme

Le modèle du maire sédentaire, ayant ses racines familiales dans la commune où il travaille et où il vit, incarné principalement par le maire agriculteur est en perte de vitesse dans les espaces dits « ruraux ». En effet, les critères qui jalonnent la sélection des maires des petites communes ont significativement évolué en plusieurs décennies. L'avènement de nouvelles formes d'intercommunalité (communautés de communes, communautés d'agglomération) contribue très nettement au renouvellement des formes traditionnelles d'action publique au sein des territoires ruraux et à la transformation du personnel électif local. C'est ce que démontrent les travaux de Sébastien Vignon, chercheur au CURAPP (Centre Universitaire de Recherches sur l'Action Publique et le Politique, UMR 60-54 CNRS) dont la thèse de doctorat en science politique (Des maires en campagne. Les logiques de re(construction) d'un rôle politique spécifique) repose sur une enquête de terrain statistique et ethnographique réalisée dans le département de la Somme.

A travers vos enquêtes, observez-vous une transformation de la population des maires ruraux concernant l'âge et la féminisation ?

On assiste à une féminisation croissante du poste, même si en 2008, le taux de femmes élues maires a plus faiblement progressé. Leur part parmi les édiles avait été multipliée par quatre entre les élections municipales de 1983 et celles de mars 2001. Le recrutement social des élus se caractérise donc toujours par une écrasante domination masculine : seulement 12 %

des conseils municipaux ont désigné une femme maire lors du dernier renouvellement municipal. Concernant l'âge des maires, on ne détecte pas d'évolution sensible. L'âge moyen des maires ruraux reste cependant supérieur à celui de leurs homologues des villes : 54,9 ans contre 51 ans dans la Somme. Les élus ayant moins de 40 ans restent toujours très minoritaires (6 %).

En milieu rural, les agriculteurs ont longtemps été le groupe profession-

nel le plus représenté au poste de maire. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Deux constats sont à établir à ce niveau. D'un côté, les agriculteurs sont statistiquement très largement sur-représentés dans les mairies au regard de leur poids dans la population active (+ de 20 points d'écart entre les deux pourcentages). Ils fournissent encore le contingent d'élus le plus important des maires. Mais d'un autre côté, leur poids (actifs et retraités confondus) ne cesse de diminuer. Il s'est réduit de moitié depuis la Libération (72,5 % contre un peu





moins de 33 % en 2008). La prépondérance des agriculteurs reste toujours le fait des communes de petite taille, celles comptant moins de 200 habitants, du « rural profond ». C'est-à-dire les communes plus homogènes du point de vue de leur composition sociale et les plus éloignées des centres urbains.

A l'inverse, ils éprouvent plus de difficultés à se maintenir dans les zones périurbaines qui ont accueilli de nouvelles populations dès la fin des années 70 : en 2008, dans ces communes, 25 % des maires sont des exploitants agricoles alors que ce taux se situe à 39 % dans les communes de l'espace à dominante rurale pour reprendre la classification opérée par l'Insee.

Est-il possible d'identifier les groupes sociaux qui leur ont succédé ?

Le scrutin de 2001 permet d'observer un phénomène inédit, qui se confirmera lors des dernières élections municipales : c'est la première fois depuis la Libération que les salariés supplantent les professions indépendantes parmi les maires. Les couches populaires salariées, bien que formant un contingent important des actifs ruraux et périurbains, ne connaissent qu'une très faible poussée à la tête des municipalités. Sur l'ensemble des scrutins organisés depuis l'après-guerre, jamais le taux de représentation des employés et ouvriers n'a dépassé 12 %. Ce sont incontestablement les couches moyennes (instituteurs, fonc-

tionnaires de catégorie B, techniciens principalement) et supérieures salariées (cadres d'entreprise et du secteur public, ingénieurs, professeurs) qui bénéficient du recul des agriculteurs.

Dans les communes où la population s'accroît et se diversifie socialement, où les enjeux locaux se revitalisent, on assiste à un glissement des registres de légitimité des maires. Dans un contexte de décentralisation et de refonte de l'intercommunalité, les élus construisent non seulement leur légitimité sur le registre de la gestion de « proximité » (disponibilité, médiation, écoute, etc.) mais aussi sur le registre « managérial » / « entrepreneurial ». Depuis les lois décentralisatrices, le pouvoir des maires s'est considérablement accru et le rôle a évolué dans le sens d'une plus grande marge d'action et de décision. Le maire n'est plus simplement intercesseur entre les services de l'Etat et la communauté villageoise mais doit désormais être un décideur efficace, ce qui suppose la détention de compétences et la maîtrise de savoir-faire et connaissances plus pointus en matière de gestion publique.

L'élection de nouveaux résidents, sans aucune attache familiale dans le village (c'est le cas de la moitié des cadres et professions intellectuelles supérieures en 2001), occupant des professions socialement « valorisantes » et recrutés pour leur profil d'« experts » est un signe supplémentaire de la prédominance de cette légitimité à dominante technique (connaissance des dossiers, insertion dans des réseaux politico-administratifs, mise en forme

de projets municipaux). La capacité des élus à fondre les deux registres leur confère une légitimité qui facilite leur réélection.

Le développement des communautés de communes qui tendent à se généraliser en milieu rural contribue-t-il à cette technicisation croissante de la gestion publique locale ?

Leur mode de fonctionnement peut déstabiliser des élus ruraux, qui n'étant pas dans leur immense majorité des professionnels de la représentation politique, se trouvent déconcertés face à la diversité des compétences exercées par la structure (« On s'y perd ! », « Ça nous dépasse » confient même certains). Des élus font état de leur difficulté à apprécier et à porter un avis éclairé sur les décisions et orientations communautaires qui sont de plus en plus complexes et de surcroît à raisonner sur des budgets qui sont sans aucune mesure avec ceux qu'ils gèrent dans leurs communes.

Pourtant très impliqués au sein de leur village et dévoués à leur collectivité, certains sont souvent réduits à se comporter en simples « spectateurs » dans les arènes intercommunales. La négociation autour de l'élaboration d'un projet à l'échelle communautaire ou autour de la défense des particularismes municipaux exige un ensemble de savoir-faire (techniques d'action) et savoir-être (codes de conduite) caractéristiques de l'action politique intercommunale qui s'articule autour du compromis. La participation active



des élus au processus intercommunal, et plus encore aux pratiques de négociation, constitue un gage de prise en compte de leurs intérêts (municipaux) respectifs. Or, tous les élus ne sont pas familiers des arcanes et des enjeux de la négociation. Ceux qui le sont peuvent acquérir progressivement, grâce à leur participation très active dans les commissions ou leur présence au bureau, une position privilégiée dans le processus de redistribution des ressources politiques communautaires.

En fait, l'espace intercommunal tend à instaurer un nouveau clivage entre les maires qui sont pourvus de cette compétence de la négociation et les autres élus qui ne peuvent utiliser cette dernière pour faire progresser les intérêts communaux au sein de l'institution intercommunale. Les dispositions et les valeurs promues par la réorganisation de la coopération intercommunale sont moins celles du « dévouement », qui prévaut encore sur le terrain communal, que la compétence et l'efficacité.

Cette emprise croissante de la compétence et de l'efficacité se traduit-elle dans les logiques d'accès aux présidences et vice-présidences des communautés ?

Les données statistiques collectées démontrent clairement que la surreprésentation des cadres et professions intellectuelles supérieures s'accroît au fur et à mesure que les EPCI gagnent en surface décisionnelle. A la veille du renouvellement de 2008,

31,6 % des maires des communes rurales et périurbaines détenant une présidence ou une vice-présidence des communautés sont issus de cette catégorie. Leur part à la direction des EPCI enregistre une progression supérieure à 10 points : 42 % des responsables de ces structures sont issus de cette catégorie contre 24 % des maires (ré)élus à l'issue du scrutin municipal. Les ouvriers et les employés d'une part et les agriculteurs d'autre part sont les grands « perdants » des dernières élections intercommunales.

Précisons que les agriculteurs portant les dossiers stratégiques des EPCI possèdent des propriétés sociales spécifiques. Ce sont ceux qui sont placés à la tête des plus grosses exploitations et les plus diplômés ou ceux qui ont pu faire, grâce à leur activisme au sein des organisations professionnelles agricoles (syndicats, chambres d'agriculture), l'apprentissage des discours (valorisation du projet, de l'« ouverture » sur l'extérieur, etc.) et des pratiques liées à l'aménagement du territoire et au développement local qui tiennent les rênes des groupements à fiscalité propre.

Lorsque l'on analyse la distribution des vice-présidences, on remarque que certains secteurs d'action publique sont concentrés entre les mains d'élus dont on peut présumer des affinités professionnelles, et partant des savoir-faire avec ces derniers. A titre d'exemple, les compétences « scolaires » et « culturelles » sont très souvent confiées aux enseignants qui sont en revanche beaucoup moins présents à la tête des commissions en

charge du développement économique où l'on retrouve davantage de cadres issus du pôle économique ou des agriculteurs qui, placés à la tête de grosses exploitations et familiarisés avec les logiques commerciales et de gestion s'imposent comme des candidats crédibles et légitimes. La « notabilité » que l'on pourrait caractériser par l'« ancienneté » et la « reconnaissance » sur la scène locale ou /et l'ancrage territorial est une qualité qui ne (se) suffit plus pour exister politiquement, y compris dans les structures les plus excentrées des grandes agglomérations.

Peu importe finalement que les élus soient « du coin » ou non, pourvu qu'ils détiennent les compétences requises pour assurer le fonctionnement et le rayonnement des EPCI. Même si le processus n'est pas achevé, la recomposition du paysage politico-institutionnel provoque des changements dans les modes d'administration et de gouvernement qui se traduisent par la spécialisation des activités de l' élu local, une professionnalisation progressive des compétences et des savoir-faire nécessaires pour l'administration des instances intercommunales.

Démocratie participative à Courteranges

Serge Spilmann, maire de Courteranges (Aube) depuis 1983, explique comment les nouveaux engagements peuvent passer par l'ouverture du conseil municipal, avec l'exemple concret de l'expérience menée dans sa commune.

Ici, nous avons une façon de travailler bien spéciale.

On a commencé en 1985-86, dans le cadre de la réflexion sur l'assainissement collectif. On s'est demandé si l'on associait les gens à la réflexion. C'est le choix que nous avons fait finalement, nous avons fait voter le village pour choisir entre deux solutions de financement des nouvelles installations. J'ai été mis en minorité dans mon choix, et j'ai respecté le choix des urnes. Aujourd'hui certains viennent me voir pour se plaindre. Je peux leur rétorquer que c'est ce qu'ils ont choisi !

A Courteranges, 500 habitants, nous faisons notre propre expérience de la démocratie participative.

Nous avons ouvert le conseil municipal. Les personnes qui le désirent peuvent devenir membre associé au conseil municipal. Pour eux, comme pour les suppléants, il ne sera jamais fait grief de n'être pas venu à une réunion. Les membres associés prennent place autour de la table, ils ne sont pas spectateurs au fond de la salle, sans avoir le droit de prendre la parole, parce que ça, pour créer de la déception et des rancœurs, il n'y a pas mieux. Les personnes intéressées sont donc invitées à participer.

Depuis 2008, chaque candidat a son suppléant.

C'est intéressant d'avoir des remplaçants. Bien sûr, nous ne sommes pas 29 à délibérer. Mais tous les présents ont une voix, sauf pour des questions comme le budget. Quoi qu'il arrive, on demande toujours l'avis de chacun sur les décisions et chacun a le droit de poser des questions diverses. Ça permet de ne pas oublier des choses auxquelles on n'aurait pas pensé sans ces interventions.

En conséquence, nous avons une équipe très soudée, au sein de laquelle les idées circulent bien.

Et quand l'échéance des élections suivantes arrive, les gens sont déjà prêts ! Il y a toujours du monde pour prendre la relève !

L'énorme autre avantage est que l'information est largement diffusée. Cela nourrit davantage les relations de voisins, de connaissances.

Malheureusement, les femmes peinent encore à s'engager.

Au sein du conseil municipal, j'ai noté que nous avons 10 hommes et 5 femmes. Et que pour les membres associés, nous avons 11 femmes et 3 hommes !

Les femmes sont réticentes à s'engager. « Je viens voir », avancent-elles souvent. Elles ont beaucoup d'obligations. Il y en a deux-trois qui sont très impliquées, mais c'est difficile d'en faire venir d'autres. Pourtant, Dieu sait



que la collectivité a besoin d'elles. Et pas que pour le CCAS, les colis de Noël, ou débarrasser la table !

Mon premier adjoint est une femme. Nous mettons tout en commun, et on fait du bon boulot ! Elle me remplace très efficacement en cas de besoin !

Le gros problème auquel nous sommes confrontés pour assurer la continuité des équipes municipales, que ce soit pour les conseillers, les remplaçants ou les membres associés, c'est la carrière, les divorces ou l'éducation, qui poussent les gens à changer de vie, quitter le village et donc abandonner leur engagement municipal. En six ans, nous avons été confrontés à ces situations deux ou trois fois.

En 2010, pour moi, ce sera la quille ! Il est temps : j'ai commencé mon premier mandat le 18 mars 1983 ! Et à force d'être révolté, j'ai peur de devenir révolutionnaire !

Les 9 et 10 octobre 2010

L'Association des maires ruraux de l'Isère
accueille le congrès de l'Association des maires ruraux de France

à Autrans,

sur le thème de

la jeunesse en milieu rural